2 thermidor an 3e 505.

Case FRC 14228

MARC-ANTOINE BAUDOT,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Décrété d'Arrestation, le 14 Prairial.

A SES COLLÉGUES

Composant la Convention Nationale.

J'ai été décrété d'Arrestation, le 14 Prairial, pour la mission que j'ai remplie près les armées du Rhin et de la Mozelle.

THE NEWBERRY LIBRARY

506.

Si j'avois à parler des temps ordinaires, je pourrois me contenter de répondre : J'AI ÉTÉ A LANDAU ; mais ce mot suffisant pour l'histoire, ne développeroit point assez les détails civils qui m'ont fait supposer des torts que je n'eus jamais. Environné des orages de la Révolution, appuyé sur une mission glorieuse, je dois à mon pays, je dois à moi-même, de parler à tous les temps, à tous les hommes; de dissiper tous les soupçons, d'éclaircir tous les doutes, et de forcer la prévention même de rendre justice à la pureté de mes principes et de mes actions.

D'après la lecture des journaux que j'ai pu me procurer, il paroît que l'on me reproche la création d'une commission Révolutionnaire, et une correspondance trop exaltée avec le Gouvernement d'alors.

J'ai créé, il est vrai, cette commission ; elle a jugé soixante-neuf individus, dont soixante-quatre ont été acquittés et mis en liberté, quatre ont été condamnés à différentes peines temporelles, et un seul a paru

aux juges mériter une condamnation capitale.

Je n'ai connu sous aucun rapport, aucun de ceux qui ont été mis en jugement.

Saint-Just et Robespierre furent si indignés de la justice de ce Tribunal, qu'ils nous adressèrent au nom du Comité, une lettre d'injures, avec ordre de le supprimer sur le champ, et de faire traduire tous les prévenus à Paris; nous primes sur nous de ne point exécuter la dernière partie de ce mandat, et pour ma part, je fis plus; je mis en liberté beaucoup de membres de la Municipalité de Strasbourg que Saint-Just avoit incarcérés en masse, nommément les deux Edelmann et André, qui depuis le 9 Thermidor, a été maire de Strasbourg, et l'est peut-être encore.

Saint-Just fit depuis arrêter les deux Edelmann, et ils périrent comme tant d'autres, au milieu des horreurs du Tribunal révolutionnaire de Paris.

Si on veut bien se reporter aux circonstances, et faire attention que cette commis-

THE NEWBERRY LIBRARY

504.

sion existoit en Germinal, c'est-à-dire, 4 mois avant le 9 Thermidor; je demande à tous les hommes possibles, de quelque opinion qu'ils soient; si ce Tribunal n'étoit pas un port de paix et de sûreté pour retirer du naufrage les malheureuses victimes que Saint-Just et Lebas avoient mises dans la tourmente.

Le système de rigueur étoit si éloigné de notre façon de penser, que nous avions créé dans le même temps à Strasbourg, une autre commission dont la seule fonction étoit de mettre en liberté tous ceux qui étoient détenus sans des motifs puissants, exprimés clairement par les lois.

Cette commission qui n'avoit aucune attribution pénale, donna la liberté à plus de cinq cents personnes.

Le Comité fut si mécontent de cette manière de faire marcher la Révolution, que Barrere en montant à la tribune pour présenter nos successeurs à la Convention nationale, dit formellement que c'étoit pour suivre

les grandes mesures de Saint-Just et Lebas qui avoient été abandonnées par nous.

Si nous n'avons pas fait plus de bien, c'est que les circonstances étoient plus fortes que nos pouvoirs. Saint-Just et Lebas, à la vérité, n'étoient plus à Strasbourg dans les derniers temps de notre mission; mais toutes les incarcérations avoient été faites par leur ordre. Ils étoient membres du Gouvernement, puissants par leur liaison avec Robespierre et par leur influence propre. Nous avions pris sur nous la levée du blocus de Landau, contre leur plan et leur avis; ils étoient nos ennemis déclarés, et il a fallu beaucoup oser pour faire tout le bien que nous avons fait.

Par quelle fatalité avons-nous été persécutés par eux (*) comme modérés, et le sommes-nous aujourd'hui comme exaltés? je fus personnellement si indigné de tout ce que j'avois vu, et si persuadé que tout

(*) Entre les mille et une persécutions qu'ils nous ont suscitées, ils ont tenu mon Secrétaire, pendant cinquante-trois jours, dans les fers.

510.

le bien qu'il falloit faire, étoit impossible après l'opinion du temps; que je demandai mon rappel à toutes les voix de la Convention, et que ne l'ayant obtenu d'aucune, je finis par le prendre.

Tel étoit l'état déplorable de notre position, que le bien que nous faisions, pouvoit entraîner la perte de celui qui en étoit l'objet. Ainsi les deux Edelmann que nous avions cru sauver, furent peut-être victimes de l'intérêt que nous primes à leur sort.

Non-seulement nous n'avons voulu la mort de personne, mais les preuves de notre humanité sont en grand nombre.

Il est impossible de citer de notre temps, une seule victime de la Révolution, ni à Strasbourg, ni à Metz, ni à Nancy, ni dans aucune des villes ou nous avions des pouvoirs. Cependant la guillotine étoit permanente lorsque nous arrivames à Strasbourg, et elle y a été constamment oisive pendant notre séjour.

La seule personne qui a péri par jugement

511.

de la Commission, a été condamnée pour des délits portés dans le code pénal.

Mais voici des faits encore plus positifs.

Le Tribunal militaire de l'armée du Rhin à qui Saint Just avoit donné des pouvoirs plus étendus que la loi, condamna deux militaires à mort pour un délit très-léger. J'en fus instruit à temps, je retirai les pouvoirs aux juges, et je rendis les hommes à la vie et à la liberté qu'ils avoient bien servie.

Un jour en arrivant à Neustadt, j'appris que le Commandant et le Chirurgien major du bataillon de Langres devoient être fusillés, comme convaincus d'avoir voulu violer une femme, attachée à l'armée Prussienne. L'un étoit vieux et l'autre infirme. Je trouvai la procédure et l'accusation ridicule; je destituai le juge qui en étoit l'auteur, et je rendis à leurs fonctions deux hommes utiles et innocens.

Tous les membres de l'état-major de la Garde nationale de Strasbourg furent envoyés en masse dans les prisons de Dijon, par ordre

512.

de Saint-Just et Lebas, Je n'étois pas assez puissant pour les faire sortir; mais j'écrivis plusieurs fois aux Comités de Gouvernement en leur faveur, et notamment à Louis (du bas Rhin).

Je n'ai jamais refusé d'adoucir le sort des détenus, toutes les fois qu'ils me l'ont demandé, et j'ai donné à plus de quarante, la ville pour prison, au lieu de la maison d'arrêt.

Malgré l'étendue de nos pouvoirs, le bien que nous faisions un jour, étoit souvent défait le lendemain par les Comités révolutionnaires. Je me rappelle qu'à Toul, nous avons mis trois fois en liberté la famille Ulriot, et trois fois elle a été réincarcérée par ordre du Comité de la ville. Enfin, la dernière fois, la fille aînée échappa à cette cruelle persécution, et vint à Paris, où ce même Comité la poursuivit avec le même acharnement. Je fus instruit qu'elle devoit être arrêtée, *rue de la Révolution*, où elle logeoit; je la prévins, elle fut demeurer *rue Helvetius*; trois jours après, elle fut enlevée

de nouveau, et détenue jusqu'au 9 Thermidor.

Je pourrois citer cent exemples pareils, mais ce n'est pas ici le lieu.

Par tout j'ai fait marcher l'humanité, l'ordre, la justice et l'amour des lois avec la révolution. Je n'ai encouru aucun reproche, et si l'on pouvoit m'en adresser, ce seroient ceux du Gouvernement et de la Convention elle-même qui applaudissoit à des mesures cent fois plus fortes que toutes celles que j'ai prises.

On cite les expressions de l'arrêté par lequel nous avons créé la Commission, et on en trouve les attributions trop étendues. D'abord les termes sont la moindre chose en pareil cas; il pourroit même se faire que la rédaction fut vicieuse, et que peu accoutumés à la législation, nous n'ayons pas su rendre tous les points d'une bonne loi; mais le but en étoit sage, puisque le résultat a été aussi favorable à l'humanité, que l'on peut l'exiger d'un tribunal criminel.

514.

D'un autre coté, les juges qui existent encore, peuvent rendre témoignage de notre scrupule, à leur recommander de ne porter des peines qu'avec le plus grand ménagement et la plus grande évidence du délit.

Dans toutes nos actions, nous avons eu l'humanité pour but, et dans le reproche qui nous est fait d'avoir créé une Commission, nous avons suivi particuliérement cette impulsion bienfaisante.

Notre correspondance avec le Comité est un autre sujet de blâme; il est facile de voir que nous étions beaucoup au-dessous des vœux du Comité, et pour cela même, nous étions obligé de lui écrire d'un style qui étoit plutôt le sien que le nôtre.

Si on jugeoit tous les hommes qui ont pris part dans la Révolution, par leurs discours; quel est le Représentant du Peuple, l'homme public, le simple citoyen même à qui il n'est échappé des expressions répréhensibles dans une législation bien organisée? Je n'entreprendrai pas de défendre des termes

impropres et des hyperboles mal tournées. Heureux celui qui, au milieu de tant d'orages, n'a que de mauvais écrits à se reprocher ! je pensois d'ailleurs qu'en révolution, les bonnes actions comptoient pour beaucoup, et les mauvais discours pour rien.

Quelques journaux ont parlé de vin et de liqueurs mis en réquisition chez Dentzel ; je déclare n'avoir eu aucune part à ce fait, s'il a existé.

Je dois aussi ajouter pour l'exactitude de ce qui est de moi, que, sans vouloir me séparer des opérations qui me sont communes avec Lacoste, il a été six mois avant moi à l'armée, et y a demeuré deux mois après.

Je ne me suis jamais trouvé à Paris dans les jours de Révolution.

Le 31 Mai, j'étois à Bayonne; le 3 Octobre, j'étois sur la route de Bordeaux à Paris; le 9 Thermidor, à Chalons-sur-Saône ; le 12 Germinal, dans les Pyrénées ; et le 2 Prairial, dans mon département.

516.

Dans aucun temps je n'ai pris part dans aucune intrigue, j'ai vécu seul, mes opinions ont été à moi, et jamais je n'ai eu d'autre pensée, d'autre désir, que ceux de la liberté et d'un bon Gouvernement.

J'ai été en mission pendant neuf mois avant le 9 Thermidor, j'ai fait exécuter les décrets de ce temps-là avec plus d'exactitude que ceux d'auparavant. Toutes les fois que j'ai été Représentant du Peuple délégué, je me suis considéré, comme agent principal du Gouvernement, et je n'ai agi qu'autant que lui-même m'ordonnoit d'agir.

Je n'ai fait aucun acte personnel qui ne pût être avoué dans la législation de tous les peuples. Lorsque la morale étoit, ou perdue, ou éparse, ou dénaturée; j'ai suivi les idées reçues et adoptées par tous les hommes, et convenues pour appartenir à la morale universelle.

D'après ce plan de conduite, je devois me croire à l'abri de toute commotion particulière.

Cependant sur l'aperçu fugitif d'une lettre et d'une Commission, j'ai été compris dans un décret terrible, qui m'a enlevé sur le champ ma fortune, et le fruit de cinq années de peines et de travaux.

Une Municipalité a pris mes chevaux, des gardes infidelles ont enlevé mon mobilier; d'autres se disputoient pour prendre autre chose. Il ne restoit plus que ma personne, que j'ai heureusement soustraite à l'avidité des quêteurs.

Je n'ai plus rien, ... que la pauvreté d'Egistus, et la fierté de Thémistocles.

Je ne saurois comprendre comment je me trouve dans le nombre des partisans de la tyrannie; je n'ai, ni dans les traits, ni dans le caractère, le sombre qui désigne les tyrans. J'aime la gaieté et le plaisir. J'ai cultivé la liberté, comme un amant délicat cultive une maîtresse chérie. J'ai banni de mes hommages les fureurs qui révoltent, et les foiblesses qui dégoutent.

Je suis né libre et j'ai vécu de même;

518 - 17

les sciences et les lettres ont fait le charme de ma vie jusqu'à l'époque de la Révolution. dans ce moment de malheurs, elles me reposent encore avec délice du tourbillon des grandes affaires, et me feroient chérir mon exil, si mon bonheur pouvoit être séparé de la confiance de la Représentation nationale.

J'ai un besoin pressant de cette confiance, je l'invoque hautement, parce que je l'ai toujours méritée.

Je demande donc que la Convention nationale suspende l'effet du décret du 14 Prairial en ce qui me concerne, et ordonne un nouveau rapport de mon affaire.

De ma retraite, le 30 Prairial, l'an 3.e de la République française.

Signé, Marc-Antoine BAUDOT.

A CHAROLLES,
DE L'IMPRIMERIE D'E. P. BAUDINOT.